



Armée suisse

Demande de déplacement de service **Demande de réexamen**

raisons d'études / perfectionnement professionnel

1. Données personnelles

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| Nom | Numéro d'assuré-e |
| Prénom | Grade |
| Adresse ¹⁾ | Fonction |
| NPA, localité ¹⁾ | Incorporation |
| Tél. privé ²⁾ | Tél. bureau ²⁾ |
| E-Mail ²⁾ | Tél. mobile ²⁾ |

1) Où les papiers sont déposés.

2) **Indications fournies volontairement:**

Si vous communiquez ces données, ces dernières seront traitées dans le système d'information du personnel de l'armée (PISA) en vertu de l'article 14, alinéa 1, lettre f, de la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée et de la protection civile (LSIA; RS 510.91).
Pour demander des précisions laisser le numéro de téléphone.

2. Service prévu

Journée d'information (JI)

Recrutement

École de recrue (ER)

Service d'avancement (S prom)

(uniquement chez CR ou ER)

Cours de répétition (CR)

du

au

3. Déplacement de service

Déplacement de la JI , du Recr ou CR ou du S prom (cochez la case appropriée)

1^{ère} priorité de

à

2^e priorité de

à

Service au sein d'une formation d'une autre langue possible?

(seulement en cas de déplacement du CR)

allemand

italien

Remarques concernant le déplacement des CR (selon art. 92 et 62 al. 1 OMi):

Les militaires dont la demande de déplacement d'un cours de répétition a été acceptée peuvent déposer ultérieurement une demande auprès du service responsable de la tenue du contrôle pour accomplir un cours de répétition supplémentaire. La demande est acceptée si le besoin de l'armée est prouvé et en l'espace de deux années consécutives, les militaires mentionnés ci-après peuvent être convoqués à des services d'ins-truction des formations et à des services particuliers pour les cadres comme suit:

- militaires de la troupe: 63 jours au maximum;

- sous-officiers, sous-officiers supérieurs et officiers subalternes: 69 jours au maximum;

- sous-officiers supérieurs et officiers subalternes des états-majors, capitaines et officiers supérieurs: 75 jours au maximum;

- personnel militaire ayant dépassé les limites d'âge visées à l'art. 13 LAAM pour les grades de milice: 75 jours au maximum.

Déplacement de l'ER ou S prom

Nous attirons votre attention sur le fait que si vous devez effectuer une demande de déplacement de service, la fonction militaire initiale attri-buée ne peut plus être garantie. Un changement de fonction pourra être fait selon les besoins de l'armée.

à l'année prochaine

Début de l'ER:

Printemps

Été

pendant l'année

Début de l'ER:

Printemps

Été

Nom _____ Numéro d'assuré-e _____

Prénom _____

4. Situation sur le plan des études (pendant le service militaire)

École professionnelle École secondaire sup. Cours de maîtrise École supérieure ES

Haute école pédagogique HE Haute école spécialisée HES Université/École polytechnique fédérale autres

Etablissement d'enseignement _____ Branche d'études _____

Début du semestre _____ Fin du semestre _____

Fin des études _____

Bachelor _____ Master _____

Diplôme postgrade _____ autres raisons _____

5. Examens annoncés

Examen d'admission _____ Examen préliminaire _____

Examen intermédiaire _____ Examen semestriel _____

Examen de module _____ Examen final de module _____

Examen final de module décentralisé _____ Examen final _____

Examen de diplôme _____ autres raisons _____

6. Dates des examens

du _____ au _____

du _____ au _____

du _____ au _____

6. Autres prestations obligatoires destinées à attester les qualifications

Genre _____

du _____ au _____

du _____ au _____

du _____ au _____

Genre _____

du _____ au _____

du _____ au _____

du _____ au _____

Nom

Numéro d'assuré-e

Prénom

Lieu, date

► 
Signature du requérant/de la requérante

Veillez envoyer cette demande au service de consultation responsable pour votre établissement d'enseignement (www.zivil-militaer.ch)

Après son examen, veuillez transmettre la demande au service compétent :

Les recrues, les soldats, les sous-officiers, les sous-officiers supérieurs et les officiers subalternes adressent leur demande de déplacement de service aux autorités militaires de leur canton de domicile.

Les officiers subalternes et les sous-officiers supérieurs qui sont incorporés dans un état major, de même que les officiers subalternes qui assument par intérim (a. i.) une fonction de capitaine adressent en revanche leur demande par la voie hiérarchique au Personnel de l'armée, Gestion du personnel, Rodmattstrasse 110, 3003 Berne.

Aussi longtemps que le déplacement de service n'a pas été accordé, l'obligation d'entrer au service à la date indiquée sur l'ordre de marche reste valable.

5. Annexes

Plan d'études personnel

Nom

Numéro d'assuré-e

Prénom

Proposition du service de consultation

(Obligatoire! Sans la proposition du service de consultation, la demande sera renvoyée au requérant/à la requérante)

Nous demandons d' / de

accepter (besoin impératif)

accepter

refuser (Congé, interruption de service ou service fractionné selon l'art. 91 al. 2 ch. a OMi) la demande.

refuser

Justification détaillée, remarques (en cas d'autorisation, remplir impérativement)

Timbre et signature du service de consultation

Lieu, date

Nom :

Prénom :

Personne habilitée